

Arrêté n° AP-2026-DAC-0757 du 24 mars 2026
portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers
internationaux de la société Air New Zealand pour la période du 29 mars au 24
octobre 2026 inclus

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DAC-0757 du 24 mars 2026 portant approbation
du programme d'exploitation des services aériens réguliers
internationaux de la société Air New Zealand pour la période du 29
mars au 24 octobre 2026 inclus

JONC du 27 mars 2026
Page 8342

Article 1^{er}

La compagnie Air New Zealand est autorisée à exploiter des services aériens réguliers internationaux conformément au programme annexé au présent arrêté pour la période s'étendant du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.